



**Bulletin mensuel n° 1/2010
Janvier 2010**

SOMMAIRE

Editorial

p. 1 [Tremblement de terre en Haïti : l'adoption n'est pas une priorité](#)

Intervenant en matière d'adoption

p. 3 [Islande, Madagascar](#)

Nouvelles du SSI/CIR

p. 3 [Notre nouveau site est désormais disponible en français, anglais et espagnol](#)

En bref

p. 4 [Burkina Faso](#)

Pratique

p. 4 [GUATEMALA: Début d'un programme de coopération relatif à la protection de l'enfance et à l'adoption internationale](#)

Ressources interdisciplinaires

p. 5 [Etude comparée concernant l'impact du SIDA sur les enfants d'Afrique](#)

Forum des lecteurs

p. 7 [Systèmes de protection de l'enfant et adoptions dans les îles du Pacifique Sud: 2^{ème} partie](#)

Conférences, séminaires, colloques à venir, cours

p. 8 [France, Grande-Bretagne](#)

EDITORIAL

Tremblement de terre en Haïti: l'adoption n'est pas une priorité 

La réponse apportée aux dizaines de dossiers d'adoption qui étaient en cours de réalisation avant le tremblement de terre doit être différenciée en fonction de l'avancement de la procédure. En tous les cas, la finalisation des adoptions n'est pas une priorité actuellement.

Comme lors de chaque événement dramatique affectant un pays, la question de l'adoption internationale des enfants se pose à nouveau dans le contexte haïtien.

A ce sujet, le SSI/CIR rappelle tout d'abord que, d'une manière générale, l'adoption internationale ne peut avoir lieu dans une situation de guerre ou de catastrophe naturelle, ces événements rendant impossible la vérification de la situation personnelle et familiale des enfants. Toute opération visant à adopter, ou à évacuer vers un autre pays, des enfants victimes du tremblement de terre, doit absolument être évitée, comme cela a été le cas lors du tsunami de 2004.

La situation de l'adoption internationale en Haïti soulève cependant une problématique

nouvelle : quelle réponse donner aux dizaines de dossiers d'adoption qui étaient en cours de réalisation avant le tremblement de terre ? A ce jour, certains pays d'accueil ont annoncé leur intention de « geler » toute adoption en cours, vu l'incapacité actuelle des Autorités haïtiennes de suivre les procédures requises. Toutefois, d'autres pays d'accueil ayant d'ores et déjà prévu de lancer des missions visant à évacuer ces enfants au plus vite, le SSI/CIR souhaite souligner ici les points suivants.

Priorité à l'aide d'urgence

En l'état actuel, l'acheminement des secours de première nécessité est déjà rendu difficile par l'encombrement des différentes voies de communication et de transport (en particulier le

port et l'aéroport de Port-au-Prince). Mobiliser des énergies dans un contexte d'urgence doit, aujourd'hui, permettre de répondre aux besoins du plus grand nombre. Les initiatives impliquant une charge supplémentaire pour les secours sur place devraient donc intervenir plus tard, afin de laisser la priorité aux opérations en cours.

Concernant les enfants en voie d'adoption, une différence doit évidemment être faite entre ceux qui ont été déclarés adoptables et ceux pour lesquels un jugement d'adoption a déjà été prononcé.

Pas d'adoption sans garanties suffisantes

Pour les enfants qui ont déjà fait l'objet d'un matching ET d'un jugement d'adoption, un transfert de ces enfants vers leurs familles adoptives pourrait être envisagé, sous les conditions suivantes :

- 1) l'identification de l'enfant et sa localisation sont entourées des garanties nécessaires, en particulier grâce aux copies de son dossier déposées dans le pays d'accueil ; les données personnelles sont conservées de manière appropriées ;
- 2) l'adoptabilité psycho-sociale de l'enfant (soit sa capacité à être adopté) est réévaluée selon les traumatismes qu'il aurait pu subir (choc émotionnel, blessures physiques, etc.) ;
- 3) il est établi que le dossier de l'enfant est complet et que le jugement d'adoption a été prononcé ;
- 4) les représentants diplomatiques des pays d'accueil concernés sont en mesure de contrôler l'identification concrète, le dossier d'adoption et la prise en charge des enfants ;
- 5) les autorités haïtiennes sont dûment informées et participent à la finalisation des adoptions en question.

Pour les enfants qui ne remplissent pas ces conditions, aucune démarche ne doit, à ce jour, être entreprise qui pourrait accélérer les procédures d'adoption. Rappelons que l'adoption internationale en Haïti est depuis longtemps sujette à de nombreuses préoccupations extrêmement graves quant à son manque de garantie et de transparence. Les contrôles nécessaires ne pouvant actuellement pas être réalisés, l'adoption internationale doit être suspendue dans l'attente d'une remise en marche du système administratif et judiciaire haïtien.

Une réponse concertée et réfléchie attendue des États

Le SSI/CIR souligne toutefois que d'une part les conditions précitées nécessitent du temps et qu'elles ne peuvent pas être réalisées dans l'urgence. D'autre part, ces enfants sont actuellement en situation de stress intense et leur transfert soudain vers un nouveau pays et une nouvelle famille peut ajouter un impact psychologique important dont il n'est pas possible de mesurer les conséquences. Selon les Lignes Directrices du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), l'évacuation de ces enfants ou leur placement temporaire dans des familles à l'étranger sont traumatisants. Il s'agit d'un bouleversement qui s'ajoute aux traumatismes que subit déjà l'enfant. En phase d'urgence, les efforts des autorités du pays touché, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales doivent porter sur l'apport d'une protection minimum à l'enfant (hébergement, nourriture, soins médicaux, attention affective et psychologique, éducation), le plus près possible de son milieu de vie habituel et en le regroupant avec d'autres enfants ou adultes qu'il connaît bien.

Enfin, le SSI/CIR appelle les autorités des pays d'accueil en charge de l'adoption internationale à se concerter entre elles, avec les agences onusiennes et les organisations non gouvernementales, afin de décider d'une approche commune de cette problématique, et d'éviter les décisions contradictoires et les initiatives malheureuses.

Conscient des difficultés et des souffrances que le tremblement de terre a causées, le SSI/CIR présente toute sa sympathie à la communauté haïtienne et sa compréhension aux parents en cours de procédure d'adoption. Nous invitons toutefois les différents acteurs de l'adoption internationale à faire preuve de retenue et de réflexion dans la gestion de la crise en cours, et d'éviter de donner des réponses émotionnelles à une question aussi délicate que l'adoption internationale de ces enfants.

L'équipe du SSI/CIR
Janvier 2010

Pour plus d'informations, lire les communiqués:
De l'UNICEF:

www.unicef.org/media/media_52424.html

Du Comité des droits de l'enfant :

<http://reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900SID/AZHU-7ZTMYW?OpenDocument>

De la Conférence de La Haye: [http://hcch.e-](http://hcch.e-vision.nl/upload/haiti_infonote_e.pdf)

[vision.nl/upload/haiti_infonote_e.pdf](http://hcch.e-vision.nl/upload/haiti_infonote_e.pdf) ainsi que les Lignes directrices de l'ONU relatives à la protection de remplacement pour les enfants (Partie IX).

INTERVENANTS EN MATIÈRE D'ADOPTION

Source: Bureau Permanent de la Conférence de La Haye: http://hcch.e-ision.nl/index_en.php?act=conventions.authorities&cid=69

- **Islande:** Ce pays a mis à jour les coordonnées de ses organismes agréés.
- **Madagascar:** Ce pays a mis à jour les coordonnées de son autorité centrale.

NOUVELLES DU SSI/CIR

Notre nouveau site est désormais disponible en français, anglais et espagnol

Le site présente l'organisation et ses activités et met à disposition des professionnels de la protection de l'enfance de nombreux documents et ressources ainsi qu'une base de données bibliographiques.

La mue de notre site Internet est désormais terminée. Disponible depuis quelques mois déjà en anglais, notre interface www.iss-ssi.org est maintenant également accessible en français et en espagnol. Outre le coup de jeune au design du site, le grand défi était de présenter de façon claire et structurée l'ensemble des programmes et activités de notre organisation ainsi que les centaines de documents et ressources que nous mettons à disposition de façon à ce vous puissiez vous y retrouver plus facilement. Nous espérons que les options que nous avons choisies conviennent à chacun de vous et que notre site soit ou devienne un véritable soutien dans votre travail.

« Que faisons-nous ? » : la rubrique centrale du site internet

Le site dispose de huit rubriques qui déroulent leurs sous-rubriques au gré de la navigation. À côté des traditionnelles sections « Qui sommes-nous ? », « Où travaillons-nous ? », « Comment soutenir le SSI ? », « FAQ », « Liens utiles », « Nouveautés » et « Contacts » qui présentent l'organisation et ses membres, la rubrique « Que faisons-nous ? » est la partie centrale du site. Conçue comme un véritable outil pour les professionnels, elle présente les différentes activités du SSI et met à disposition ses principaux services, à commencer par le traitement des cas individuels. Les bénéficiaires, actions et principes de travail de ce service phare et historique de l'organisation sont détaillés et la possibilité d'envoyer une requête à un membre du réseau est offerte.

La division consacrée au SSI/CIR occupe l'autre place de choix de la rubrique « Que faisons-nous ? ». Outre la présentation de nos bénéficiaires, de nos services et de nos projets, un large espace est donné à la documentation que nous produisons et/ou que nous mettons

gratuitement à disposition des internautes. Plusieurs séries de documents sont proposées : l'ensemble des fiches thématiques de formation sur la prise en charge des enfants privés de famille, les éditoriaux de tous nos bulletins mensuels depuis 2004, de nombreux liens vers les instruments juridiques internationaux et régionaux pertinents en matière de protection des enfants privés de famille et une sélection d'autres publications que nous avons produites ou auxquelles nous avons contribué. Les documents en libre accès comprennent également une série d'exemples de bonnes pratiques ainsi qu'un choix de documents sur l'éthique en matière de protection des enfants privés de famille, dont notre guide éthique. La dernière sous-rubrique de la partie CIR est réservée aux autorités centrales des États d'origine et des États d'accueil qui financent le programme.

La rubrique « Que faisons-nous » met par ailleurs à disposition une base de données bibliographiques qui permet aux internautes de faire des recherches sur la protection des enfants privés de familles, une page consacrée aux enfants non accompagnés proposant diverses ressources, et une page sur les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, que le SSI a co-rédigées et qui ont été accueillies favorablement par l'Assemblée générale de l'ONU en novembre dernier. Plusieurs outils de présentation, de promotion et de mise en œuvre des Lignes directrices y sont mis à disposition.

Nous espérons vivement que l'utilisation de notre site internet est plus aisée grâce à cette réorganisation et ce « lifting » et que chacun d'entre vous y trouvera le soutien et les ressources qui lui seront utiles. Nous restons bien entendu à votre disposition en cas de nécessité à l'adresse irc-cir@iss-ssi.org.

Burkina Faso: Forum international sur l'adoption internationale

Un forum international sur l'adoption internationale a été organisé à Ouagadougou du 7 au 9 décembre dernier. Quelque 300 personnes y ont participé, venues essentiellement des pays d'Afrique de l'Ouest et des autres pays frontaliers. Le SSI y était invité pour présenter les objectifs, les limites et les défis de la CLH-1993. Parmi les recommandations du forum, l'accent a été mis sur la ratification et l'application de la CLH-1993, étant donné que seulement onze Etats africains sont parties à la convention. Les recommandations relèvent également les pratique éthiques, l'importance de la lutte anti-corruption et la nécessité de s'intéresser davantage aux enfants malades du VIH/sida ou présentant des besoins spéciaux dans le domaine de l'adoption.

PRATIQUE

GUATEMALA: Lancement d'un projet pilote de coopération relatif à la protection de l'enfance et à l'adoption internationale

Le Guatemala a récemment publié une lettre destinée aux autorités des pays d'accueil qui désirent soutenir le Guatemala dans la recherche de familles pour les enfants guatémaltèques qui ne peuvent pas être apparentés avec des familles nationales.

A la fin 2009, l'autorité centrale du Guatemala (Consejo Nacional de Adopciones – CNA) a publié sur son site Internet une lettre dans laquelle il manifeste sa volonté de débiter un projet pilote⁽¹⁾ de coopération avec quelques autorités centrales et organismes agréés de pays d'accueil.

Un projet pilote qui définit les besoins des enfants guatémaltèques adoptables

La mise en œuvre du projet pilote vise à augmenter la capacité opérationnelle du CNA en matière de recherche de familles étrangères pour les enfants guatémaltèques déclarés adoptables, ceci dans le respect des principes de la CLH-1993 et, en particulier, du principe de subsidiarité. Dans cette optique, le CNA met à disposition des informations concernant la triste histoire de l'adoption au Guatemala et expose la situation depuis l'entrée en vigueur de la Loi d'Adoption et de la CLH-1993 à la fin 2007.

En particulier, cette lettre présente le nombre et le profile des enfants actuellement adoptables dans le pays et leurs possibilités d'adoption internationale. La situation a changé drastiquement: le nombre d'enfants adoptables au Guatemala n'atteindra plus jamais les chiffres enregistrés auparavant. Ceux-ci tourneront plutôt autour de quelques centaines que de plusieurs milliers. L'adoption nationale a augmenté de façon radicale, suivant le même chemin que celui suivi par les autres pays de la

région latino-américaine. Dans ce contexte, une grande partie des enfants pour lesquels il reste difficile de trouver une famille guatémaltèque et qui aurait donc besoin d'une adoption internationale sont des enfants grands et en âge scolaire, des fratries et des enfants ayant un problème de santé.

Un projet pilote qui établit un programme de coopération avec certains pays d'accueil

La lettre publiée par le CNA présente également les modalités de coopération avec d'autres autorités centrales et organismes agréés. Ces modalités devraient être mises en œuvre au début de cette année. En particulier, il est utile de rappeler, concernant cet aspect, que le CNA ne réalisera des adoptions internationales que dans le cadre d'un système de requête de sa part, conformément aux besoins qui se présenteraient dans ce domaine. Il n'acceptera pas de dossiers de demande d'adoption soumis par des candidats étrangers en dehors de ce système.

L'objectif de ce système est de mettre en œuvre de façon appropriée le principe de subsidiarité et de prévenir toute pression indue sur ses ressources. Dans ce contexte, le CNA tentera d'appliquer un programme pilote de coopération avec un nombre très limité d'autorités centrales et d'organismes agréés de pays d'accueil. Le programme couvrira deux aspects très spécifiques: d'une part, le domaine de l'adoption, et d'autre part, celui plus ample de

la protection de l'enfance. Cette première lettre invite les autorités centrales intéressées par cette expérience à contacter le CNA afin d'initier la procédure d'inscription et permettre ensuite au CNA de sélectionner des partenaires pilotes.

Un projet pilote qui ne reprend pas les adoptions internationales

Ce programme pilote est encore dans sa phase initiale puisque les requêtes pouvaient être envoyée jusqu'à début décembre. Ce projet n'implique pas la reprise des adoptions internationales dès maintenant, et encore moins la reprise avec tous les pays intéressés. En fait, ce programme pilote permet de reprendre une coopération progressive en la matière et avec les partenaires qui répondront au mieux aux besoins des enfants guatémaltèques.

Dans ce contexte, il est essentiel de rappeler l'importance de ne pas exercer de pression sur ce pays d'origine en matière d'adoption internationale, de façon à lui permettre de reprendre et de mettre en œuvre un programme d'adoption internationale conforme aux principes et aux normes internationales et qui reflèterait et répondrait aux besoins et aux droits des enfants qui pourraient bénéficier d'une adoption internationale dans le pays.

(1) Consejo Nacional de Adopciones, Invitación oficial a las Autoridades Centrales de países de recepción a presentar carta de interés para cooperar con la adopción internacional en Guatemala [Invitation officielle aux Autorités centrales des pays d'accueil à présenter une lettre d'intérêt pour coopérer dans l'adoption internationale au Guatemala], www.cna.gob.gt.

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

Etude comparée concernant l'impact du SIDA sur les enfants d'Afrique

Une étude de l'ONG éthiopienne « The African Child Policy Forum » brosse un tableau de la situation des orphelins du SIDA dans divers pays d'Afrique et expose les réponses déjà apportées et les défis à relever.

Les chiffres présentés par l'étude «Orphanhood in Africa: Old problems and new faces» suffisent à rappeler l'ampleur de l'épidémie du VIH/sida dans cette région du monde. En 2007, environ 2 millions d'enfants étaient atteints du virus en Afrique subsaharienne avec une proportion élevée de filles, particulièrement exposées en raison de leur statut économique et social. Une des plus grandes tragédies de l'épidémie est le nombre élevé d'enfants qui deviennent orphelins suite à la perte d'un ou de leurs deux parents. En 2005, ils étaient environ 12 millions en Afrique subsaharienne. L'étude propose une analyse approfondie de l'impact du sida sur ces enfants et des mesures de prise en charge auxquelles ils peuvent avoir recours. Elle souligne notamment les dispositions adoptées tant au niveau international que national pour assurer une meilleure protection des enfants orphelins du SIDA et encourage leur multiplication.

Impact du VIH/SIDA sur les enfants

L'étude classe en trois catégories les enfants affectés par l'épidémie : les enfants orphelins du sida et abandonnés, les enfants eux-mêmes atteints par le virus et les enfants vivant auprès de parents infectés. Les conditions de vie de ces

derniers sont souvent très précaires du fait des sommes élevées dépensées par le foyer pour soigner les membres malades. Parmi les conséquences majeures de toutes ces situations, l'accès des enfants à la nourriture, aux soins et à l'éducation est limité voire inexistant.

En outre, l'étude analyse l'impact émotionnel et psychologique qu'entraîne la perte des parents pour les enfants orphelins du sida. Selon les résultats d'une recherche menée en Ouganda, ces derniers présentent un taux élevé d'anxiété, de dépression, de colère et une tendance au suicide. De plus, ils sont souvent victimes d'isolement et de stigmatisation et doivent supporter une importante surcharge de travail pour assurer leur survie.

Prise en charge des enfants orphelins du SIDA

Outre ce choc émotionnel, les enfants orphelins du sida doivent apprendre à survivre en l'absence de leurs parents. Dans la plupart des cas, ils sont recueillis par un membre de la famille élargie et soutenus par la communauté (nourriture, matériel scolaire, soins médicaux, etc). Des recherches ont montré que les enfants préféreraient être accueillis par leurs grands-parents. Chez les autres membres de la famille, il arrive parfois qu'ils soient victimes

d'exploitation (enfants traités comme employés domestiques par exemple).

L'extension de l'épidémie rend toutefois la prise en charge de ces enfants par la famille élargie de plus en plus difficile. Il en résulte une forte croissance du nombre d'enfants se constituant chefs de famille, notamment afin de garder la fratrie unie et de protéger la propriété de leurs parents, surtout en milieu rural. L'étude prévoit une grande extension de ce phénomène notamment en Ethiopie, au Sénégal et en Côte

d'Ivoire et précise l'urgence de protéger ces enfants contre toute forme d'abus et d'exploitation (prostitution, violation de leur droit de succession et de propriété, etc.).

Les réponses d'aujourd'hui et les défis de demain

Lors de sa session spéciale sur le VIH/sida en 2001, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu la nécessité de fournir une assistance spéciale aux enfants touchés par le virus et a invité les Etats à mettre en place des mesures dans ce sens. Plusieurs pays africains ont ainsi adopté des lois et plans d'action nationaux dans ce domaine. En Afrique du Sud, la loi de 2006 sur le système scolaire prévoit un système uniforme protégeant les enfants atteints du sida contre toute forme d'exclusion. D'autres pays, comme le Malawi, ont mis en place des lois grâce auxquelles les Ministères et autres institutions gouvernementales s'engagent à l'allocation d'une part de leur budget aux activités liées au VIH/sida. En 2003, le Comité des droits de l'enfant a quant à lui publié une Observation générale sur les enfants affectés par le VIH/sida dans laquelle il reconnaît les foyers dirigés par un enfant comme un nouveau type de famille et appelle les Etats à leur fournir une assistance spéciale. Plusieurs dispositions des Lignes

directrices des NU relatives à la protection de remplacement pour les enfants prévoient également des mesures de protection spéciale pour les enfants atteints du sida (voir arts. 9, 85, 86 et 116) et les foyers dirigés par les enfants (art. 36).

D'autres avancées sont mises en avant dans l'étude en matière d'accès au traitement antirétroviral (TAR) notamment en Namibie, au Botswana et au Rwanda, malgré que les enfants continuent d'être sous représentés dans ces chiffres.

Cependant, concernant la prévention de la transmission du virus mère-enfant, en 2007, plus de 90% des femmes enceintes dans 9 pays d'Afrique n'avaient toujours pas accès à ces services. L'étude souligne par ailleurs les faibles progrès dans le domaine de la sensibilisation et l'éducation de la population. Ainsi en 2008, parmi les enfants de 15-24 ans, seulement 11% au Tchad, 13 % au Congo (Brazzaville) et 14% au Niger savaient

Témoignage de Tesfanesh, Ethiopie (extrait de l'étude)

Tesfanesh, une jeune fille de 18 ans, vit à Addis Ababa avec sa sœur âgée de 15 ans. Suite à la mort de sa maman en 2004, Tesfanesh est devenue chef de famille. Très peu de temps après, elle a été victime d'abus sexuel par son grand-père qui vivait avec elles et a alors déménagé dans une nouvelle maison, seule avec sa sœur. Tesfanesh travaille comme employée domestique dans une compagnie privée et gagne tout juste de quoi nourrir sa sœur et elle-même. Elle exprime le manque de soutien de ses parents proches et voisins, "peut-être parce qu'ils sont pauvres eux-mêmes, ou parce qu'ils savent que notre mère est décédée du sida", explique-t-elle. Alors que Tesfanesh lutte encore pour dépasser le traumatisme de la mort de sa maman et l'agression sexuelle dont elle a été victime, elle doit porter la lourde responsabilité du foyer dont elle a la charge par les circonstances de la vie. Elle a perdu le goût de vivre et son auto-estime est au plus bas. Ce témoignage poignant démontre le rôle capital des programmes déjà développés par certaines ONG pour protéger et soutenir ces enfants et leurs familles.

comment se protéger contre la transmission sexuelle du virus.

Il est dès lors important que les initiatives en faveur des enfants affectés par l'épidémie se multiplient sur tout le continent. Il convient également de veiller à ce que les Etats fournissent les ressources matérielles et humaines nécessaires à leur mise en œuvre.

Etude disponible en anglais à l'adresse suivante :

www.africanchild.info/documents.asp?publisher=ACPF

Sources : Observation Générale du Comité N°3 (2003),

www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/GC3_fr.doc;

Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, Résolution S-26/2,

www.un.org/french/ga/sida/conference/aress262f.pdf.

Voir aussi: Organisation Mondiale de la Santé,

http://www.who.int/topics/hiv_aids/fr/index.html et

UNICEF, www.unicef.org/french/aids/index.php

Systemes de protection de l'enfant et adoptions dans les îles du Pacifique Sud: 2^{ème} partie

Cet article constitue la 2^{ème} partie d'un entretien avec Sue Farran (voir dernier bulletin) dans lequel elle exprime son avis sur les adoptions et les adoptions coutumières, dans les îles du Pacifique Sud.

Prénom, Nom : Sue Farran

Lieu de résidence et de travail : Dundee, Ecosse

Profession : Professeur à la Dundee Law School

1. Quels sont les aspects positifs du cadre législatif en matière d'adoption?

L'exigence du consentement de la mère biologique, et parfois d'un groupe de famille plus large (par exemple du côté de la mère) est largement répandue. Le consentement du père biologique n'est en revanche pas toujours exigé et le tribunal peut y déroger. Dans certains pays, le consentement de l'enfant – s'il est assez âgé – est aussi exigé. Des restrictions existent aussi concernant l'âge des parents adoptifs ou la différence d'âge entre ceux-ci et l'enfant. En outre, dans tous les pays, l'adoption d'une fille par un homme célibataire est interdite, sauf circonstances extraordinaires. Par ailleurs, la plupart des tribunaux de la région hésiteraient avant d'autoriser une adoption par un couple homosexuel. Dans les îles Marshall, cette option est même expressément interdite. Dans un certain nombre de pays, les parents adoptifs doivent remplir les conditions de résidence, mais dans les îles Salomon, ces conditions peuvent être modifiées ou remplies par un seul des futurs parents si ceux-ci sont étrangers. Dans les îles Fidji, ces conditions de résidence se sont révélées efficaces pour prévenir les adoptions étrangères mais dans les îles Tonga, dérogation a parfois été faite à ces conditions.

Dans les îles Marshall et Samoa, des efforts ont été réalisés pour réglementer les agences d'adoption. Toutefois, étant donné la prévalence des agences sur internet, la loi peut être inefficace. Par ailleurs, dans de nombreux pays, il est illégal de faire de la publicité pour l'adoption ou d'offrir de l'argent afin d'inciter les mères à donner leur bébé en adoption.

2. Pouvez-vous décrire l'adoption coutumière dans les îles du Pacifique Sud?

Elles varient beaucoup car la coutume n'est pas homogène dans toute la région et peut même varier d'un endroit à l'autre au sein d'un même pays. A Vanuatu par exemple, des affaires

décrivant des adoptions coutumières suggèrent que différentes cérémonies sont nécessaires avant de parvenir à une adoption. Souvent, l'adoption commence de manière très informelle, et ne se finalise qu'au bout d'un certain temps. Dans les îles Cook par exemple, ce processus est formellement reconnu. L'adoption peut être prouvée par la transmission du nom, par l'échange de cadeaux, par le fait que l'enfant assume certains devoirs envers son parent adoptif ou sa famille adoptive (la prise en charge d'un parent adoptif âgé ou des obligations funéraires...), ou par le fait que la famille confère certains droits à l'enfant adoptif (le droit d'utiliser un terrain ou des ressources...). Parfois, l'adoption est officiellement approuvée par un chef ou un doyen de famille. Parfois elle est simplement considérée comme un fait par la communauté. Dans certains pays où la dot est coutumière, comme dans les îles Salomon, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Vanuatu, si la dot est donnée pour la mère de l'enfant, celui-ci est considéré comme appartenant à la famille de la mère plutôt qu'à la famille du père, même si la mère et l'enfant vont vivre dans le village du père ou avec la famille de celui-ci.

3. Quels sont les différences entre l'adoption coutumière et la notion occidentale de l'adoption?

L'adoption d'adulte n'est pas inconnue et certains pays comme la Papouasie-Nouvelle-Guinée reconnaissent formellement cette possibilité. J'ai évoqué la longue procédure d'adoption qui peut avoir lieu, au cours de laquelle un jeune enfant peut d'abord être pris en charge par un parent puis, au fur et à mesure qu'il grandit, être accepté comme membre de la famille en participant à divers aspects de la vie. Dans ce genre de situation, on ne sait pas toujours clairement si l'enfant est adopté ou non et qui a l'obligation de pourvoir à ses besoins. En outre, il est possible d'annuler une adoption. De ce fait, un enfant qui a été adopté peut, même une fois adulte, demander au tribunal d'annuler l'adoption. J'ai eu l'occasion de voir des exemples de cette pratique en Papouasie-Nouvelle-Guinée, dans les îles Fidji, Samoa et Niue. Par ailleurs, étant donné que l'adoption

peut affecter les droits de succession, il se peut que le consentement des membres de la famille en plus de celui des parents adoptifs soit nécessaire. Par exemple, à Kiribati, les instances juridiques maintiennent qu'il faut que les membres de la famille, dont la part d'héritage pourrait être affectée par les droits d'un enfant adoptif, soient impliqués dans la décision.

4. Un étranger peut-il entreprendre une adoption coutumière?

D'une manière générale, il semble que non. A Nauru, seuls les Nauruans peuvent adopter des enfants nauruans, bien qu'il semble que la règle ait été différente dans le passé lorsqu'un étranger s'intégrait dans la société de Nauru. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, il est très peu probable qu'une personne étrangère puisse adopter un enfant autochtone, même si elle a été désignée tutrice. A Vanuatu en revanche, les tribunaux ont permis l'adoption coutumière d'un enfant qui n'était pas autochtone. En tous les cas, il y a un vrai manque de clarté quant à la mesure dans laquelle les étrangers peuvent être soumis au droit coutumier.

5. Quels sont les problèmes/avantages résultant de l'adoption coutumière?

Quand l'adoption coutumière a lieu dans le pays, l'avantage est la transparence et la publicité qui accompagne ces événements dans les communautés très soudées. En outre, l'adoption coutumière a généralement lieu entre membres de la famille plutôt qu'avec des étrangers, et souvent au sein d'un même groupe linguistique et culturel. Les problèmes liés à

l'adoption coutumière résident essentiellement dans la souplesse et l'incertitude qu'elle implique. Une mère qui a du mal à s'occuper d'une grande famille peut placer un de ses enfants chez un parent dans le cadre d'un arrangement informel, sans intention précise quant au statut de l'enfant. L'enfant sera alors aimé et pris en charge par la famille « adoptive ». Toutefois, cet enfant peut aussi bien être exploité comme main d'œuvre gratuite, victime de négligence ou d'abus – y compris de châtiment corporel et d'abus sexuel – et être totalement incertain quant à son statut individuel.

C'est encore plus problématique quand ces adoptions informelles retirent l'enfant de sa famille proche et le placent auprès de membres de la famille éloignée, à l'étranger. Cela peut arriver pour une période courte, par exemple pour des soins de santé ou pour la scolarisation. Mais la durée peut être incertaine et la situation devenir bancale, à mi-chemin entre l'adoption internationale et l'adoption nationale.

Le principal problème que présente l'adoption coutumière lorsque les formalités coutumières ne sont pas observées ou ne sont pas appliquées pendant un certain temps, réside dans le statut de l'enfant très incertain que la situation implique.

En conclusion, j'aimerais souligner que la majorité des enfants sont aimés et correctement pris en charge dans les îles du Pacifique Sud, même s'il est vrai que la loi sur l'adoption y est insuffisante sous divers aspects et que du chemin reste à parcourir avant que la CDE ait un effet significatif.

CONFÉRENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR

- **France:** a) Sensibilisation à la question de l'adoption, COPES, Paris, 11-12 Mars 2010. b) Adoption de très jeunes enfants, COPES, Paris, 8-10 et 29-31 Mars. Infos: www.lecopes.org.
- **Grande-Bretagne:** Effective Communication with Children in the Process of Life Story Work (Communication effective avec les enfants au cours de l'élaboration de l'histoire de vie), Birmingham 16-17 Mars 2010. Infos: www.baaf.org.uk

Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.